

## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT RÉSIDUEL NUMÉRO 1841-40-2022 ET RÈGLEMENTS DISTINCTS NUMÉROS 1841-40-2022-001 À 065 ET 1841-40-2022-068 À 219**

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 7 mars 2023, les règlements suivants :

- ***Règlement résiduel numéro 1841-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones***

Ce règlement a pour objet d'ajouter les définitions d'« établissement de résidence principale (ERP) » et de « résidence principale » dans le cadre d'activités d'hébergement touristique.

- ***Règlements distincts numéros 1841-40-2022-001 à 065 et 1841-40-2022-068 à 219 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones.***

Ces règlements ont pour objet d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones. Les zones prohibées correspondent aux zones du règlement de zonage actuellement en vigueur, dans lesquelles l'usage de classification « résidence de tourisme – Rt » n'est pas actuellement autorisé.

Ces règlements ont requis l'approbation des personnes habiles à voter.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 21 mars 2023, date à laquelle ils sont entrés en vigueur et sont disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 12 avril 2023.



La greffière,  
Julie Lamarche, OMA